



## REGLEMENT JEU CONCOURS « Dessine les transports Amelys du futur »

### Fonctionnement :

Le jeu concours organisé par Amelys à l'occasion des 40 ans du réseau de transports de l'agglomération montargoise a pour objectif de récompenser les enfants de l'agglomération pour leur imagination et leur créativité, en les invitant à dessiner le réseau Amelys de demain.

Les participations se font sous forme de dessins, remis au format papier à l'agence commerciale Amelys avant le 27/11/2022.

La participation est soumise à autorisation parentale, et nécessite de récupérer les coordonnées des participants pour pouvoir les contacter à l'issue du jeu.

---

### Article 1 – Organisation du Jeu

Keolis Montargis, société exploitant le réseau Amelys, située 16 Rue de la Baraudière à Villemandeur, organise du samedi 04 au 27 novembre 2022, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Dessine les transports Amelys du futur » (ci-après nommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et ses partenaires ou par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, ses communes membres ou ses représentants.

### Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice, de leurs familles ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur (âgé de moins de 18 ans) doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son Tuteur Légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.



### **Article 3 – Modalités de participation**

La participation au jeu s'effectue dès lors qu'un participant dépose sa participation à l'agence commerciale Amelys, située Place Mirabeau à Montargis, et complète le formulaire de participation.

Toute participation enregistrée avant ou après ces dates et ces horaires ne sera prise en compte par la société organisatrice. Le jeu étant relayé sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'étant ni parrain ni organisateur de l'opération.

### **Article 4 – Désignation du gagnant**

Les 3 meilleures participations seront désignées par un vote des salariés de Keolis Montargis, qui se déroulera le 2 décembre 2022.

Les gagnants seront contactés dans la semaine qui suit.

### **Article 5 – Dotation**

Le Jeu est doté des lots suivants attribués, dans l'ordre :

- 1<sup>er</sup> lot : 4 places pour le ZooParc de Beauval pour 1 journée pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), d'une valeur de 130€
- 2<sup>ème</sup> lot : une session d'EscapeGame au Monde de l'Évasion à Villemandeur, pour 4 personnes, d'une valeur de 60€
- 3<sup>ème</sup> lot : 4 places pour une séance de cinéma à AltiCiné à Montargis (2 adultes et 2 enfants), d'une valeur de 30,40€

Les lots ne pourront être échangés par les gagnants, qui ne pourront exiger de recevoir un lot équivalent en valeur, ni de se voir versés la somme correspondant à la valeur du lot gagné.

### **Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude, tentative de fraude, tricherie ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.